

Affaire suivie par : Alexandra Lefebvre-Phelps
alexandra.lefebvre@inria.fr

Par mail à l'adresse dada+request-45173-ec13dc2d@madada.fr

N/REF : DAJ-SDPC/ ALP/2024-36

Objet : demande de communication de documents administratifs

Monsieur,

Par mail en date 23 janvier 2024, vous avez adressé à Inria, via l'adresse dpo@inria.fr une demande de communication du « le rapport de la mission, confiée début 2022, au p-dg de l'Inria Bruno Sportisse, sur les "l'identification des infrastructures logicielles critiques" et le soutien public à ces infrastructures dans une perspective de souveraineté numérique »

Je suis au regret de vous informer que ce rapport, n'ayant pas été achevé, n'existe à l'heure actuelle qu'à l'état de document de travail. Or, en vertu des dispositions de l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration, un tel document n'entre pas dans le champ du droit à communication. Je ne peux donc accéder à votre demande.

Vous avez la possibilité de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs d'un recours administratif préalable obligatoire dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision de refus.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice des affaires juridiques,

Valérie BOUTHEON

SIÈGE

Domaine de Voluceau
Rocquencourt – BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France
Tél. : +33 (0)4 76 61 52 00
www.inria.fr